



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3474**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition, à titre gratuit, à la société d'économie mixte (SEM) Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) et classement dans le domaine public métropolitain des voies longeant l'autoroute A43

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3474**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Acquisition, à titre gratuit, à la société d'économie mixte (SEM) Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) et classement dans le domaine public métropolitain des voies longeant l'autoroute A43
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre de la construction de l'autoroute A43 dont la SEM AREA est concessionnaire, les rétablissements des voiries situées sur le territoire de la Ville de Saint Priest ont été réalisés par ladite société et mis en service dès leur achèvement en 1973 (ouverture du tronçon Lyon-Bourgoin).

La SEM AREA a sollicité la Métropole de Lyon pour effectuer le classement desdites voies rétablies, conformément aux plans de délimitation avec mise à jour cadastrale qui ont été transmis par la SEM AREA le 14 octobre 2016 et validés par les services techniques de la Métropole.

La directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrage aux collectivités et la décision ministérielle n° 2.A43.99.111 du 12 avril 1999 ont permis de délimiter les emprises de l'autoroute A43 sur le territoire de la Ville de Saint Priest. La gestion technique et les charges d'entretien de ces voiries rétablies sont de la compétence de la collectivité gestionnaire depuis leur mise en service. De ce fait, les emprises des voies de rétablissement situées en dehors de l'autoroute ont dès lors vocation à être remises gratuitement à la Métropole.

Le transfert des parcelles constituant le rétablissement de voiries situées sur le territoire de Saint Priest figure dans le projet d'acte et selon les plans de délimitation ci-joints. Ce transfert s'établit comme suit :

Cession par l'Etat à la Métropole de Lyon

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²
AV	45	Laleau	1010
ZB	44	Bois Galland nord	1409
ZC	104	86 route de Toussieu	349

Cession par la SEM AREA à la Métropole de Lyon

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²
AK	26	Les Bouchets	582
AK	32	Les Bouchets	8 662
AK	33	Les Bouchets	819
AK	55	Les Bouchets	211
AK	78	Les Bouchets	5 998
AK	90	Les Bouchets	61
AK	91	Les Bouchets	824
AN	47	Les Fontaines	706
AN	48	Les Fontaines	3 521
AN	50	Les Fontaines	216
AN	52	Les Fontaines	1 665
AV	66	Laleau	1 175
AV	71	Laleau	931
BD	110	Petit Champ Dolin	526
BX	266	Villeneuve	21
BX	290	Grande Vigne	59
CD	32	Lortaret et Thibaude	2 681
CD	38	Lortaret et Thibaude	3 790
ZB	45	Bois Galland Nord	1 437
ZB	127	Bois Galland Nord	13 687
ZC	111	Cervettes	9 685
ZC	116	Grande Vigne	3 893

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Métropole, des voies longeant l'autoroute A43 situées à Saint Priest et appartenant à l'Etat et à la SEM AREA, conformément au tableau récapitulatif des voies recadastrées figurant ci-dessus et aux plans de délimitation ci-joints.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des voies longeant l'autoroute A43 situées à Saint Priest, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.